



Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité Directeur en application des statuts de l'association. Ce règlement intérieur précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée **Karaté club Caussadais** dont l'objet est la pratique et l'enseignement du karaté. Le présent règlement intérieur s'applique dans tous les locaux utilisés par l'association pour son activité (dojo et autres salles d'entraînement, extérieurs lors de déplacement, lieux d'hébergement et de restauration...). Il est remis à chaque membre lors de son adhésion au club, et est annexé aux statuts de l'association.

Adhésion

- Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition des membres dirigeants.
 - Le Karaté club Caussadais est affilié à la FFK (Fédération Française de Karaté) et tous ses adhérents ont l'obligation d'adhérer à la licence fédérale.
 - Le versement de la cotisation doit être effectué au moment de l'inscription à l'ordre du 'Karaté club Caussadais'
 - L'adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours (début septembre jusqu'à fin juin).
 - Deux séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.
 - Au moment de l'inscription, le certificat médical précisant l'aptitude à la "pratique du Karaté" est obligatoirement joint au dossier.
- L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont acquises définitivement au club
Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu sauf cas particulier, avec accord préalable, et à la discrétion du Comité Directeur du KCC.

Déroulement des cours éthique et discipline

- La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.
 - Les cours sont assurés sous la responsabilité du professeur, et ses assistants agissent sous ses directives et son contrôle.
 - Chaque membre doit porter une tenue conforme à la pratique du Karaté (un kimono blanc en bon état et propre) et une ceinture de couleur qui correspond au grade délivré par le professeur.
 - Les cheveux devront être attachés de manière discrète, les ongles des mains et des pieds doivent être courts. Toutes les personnes n'ayant pas une hygiène suffisante seront renvoyées aux vestiaires.
 - Pour éviter les accidents, boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou sont interdits sur le tatami.
- Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de

celui-ci.

- Les élèves doivent être ponctuels. Il est conseillé à chaque adhérent d'être présent 10 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent.

En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami et faire seul son salut, puis attendre l'autorisation d'entrer de la part du professeur.

Les adhérents qui arriveront avec 15 minutes de retard pourront ne pas être acceptés au cours.

Un retard est excusé s'il est occasionnel. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

- A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club.

Les salles sont mises à disposition du club par la municipalité. Tous les membres de l'association doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisés par le club.

- Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du karaté.

- Le « public » autour des tatamis pendant les cours n'est pas autorisé, ceci afin de ne pas gêner la concentration des karatékas.

Compétitions

- Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir auprès du professeur qui jugera l'opportunité de sa demande.

- Les compétiteurs doivent posséder et apporter leurs propres matériels et accessoires lors des compétitions.

- Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents, et est assuré par leurs propres moyens.

- Sur le lieu de la compétition, les parents et accompagnateurs sont responsables des enfants dans les vestiaires et aux abords de l'enceinte des tatamis. Les organisateurs sont responsables des enfants uniquement pendant leur prestation sur la zone des tatamis.

Droit à l'image

- Le licencié du club autorise le Karaté club Caussadais à le prendre en photo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association, durant la saison en cours.

- Si l'adhérent ou son représentant légal refuse d'être pris en photo, il doit le signaler de manière explicite au Président ou à un des membres du Comité Directeur lors de son inscription.

- Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'adhérent a le droit de demander l'accès à ses données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci, la limitation du traitement de ses données, le droit de s'opposer au traitement de ses données et le droit à la portabilité des données. Il peut exercer ces droits en contactant (Karaté Club caussadais) à (karateclubcaussadais@gmail.com).

Responsabilité et assurances

- Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement entre le début et la fin du cours.

- Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans la salle des arts martiaux.

- La salle de gymnastique (accessoires compris) n'est pas à la disposition du public. Il est donc interdit de l'utiliser ; en cas d'accident nous déclinons toute responsabilité.

- Le club souscrit annuellement une assurance civile destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires de cours. Cette assurance ne couvre pas les risques de vol,

ni d'incendie.

- Les membres licenciés bénéficient également de l'assurance de la FFK. Les clauses de cette assurance sont édictées dans le livret du karatéka distribué chaque année au moment de la demande de licence.
- Il appartient à chaque adhérent de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans les salles.

Procédures disciplinaires

- Le non-respect du règlement intérieur autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo. Une exclusion pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres peut être définitive. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association.

- La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Dégradation des matériels et locaux mis à disposition,
- Comportements dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association,
- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité...
- Propos discriminatoires...

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.

Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté, reste à la libre appréciation des professeurs et du Comité Directeur.

- Un conseil de discipline a le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours ou bien à l'exclusion.

Le conseil de discipline sera constitué :

- Du Président,
- De deux membres du Comité Directeur,
- Du professeur et éventuellement son assistant.

L'adhérent sera également présent pour être entendu. Il pourra se faire assister s'il le désire. Pour les enfants mineurs, les parents seront convoqués et devront accompagner leur enfant.

Modification du règlement intérieur

Le règlement explique et complète les statuts de l'association. Il est du fait du Comité directeur, qui peut le modifier, à tout moment si nécessaire.

Le comité directeur.